



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, 14.11.2006
COM(2006) 705 final

2005/0203(COD)

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION
AU PARLEMENT EUROPÉEN**

conformément à l'article 251, paragraphe 2, deuxième alinéa, du traité CE

concernant la

**position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une décision du
Parlement européen et du Conseil relative à
l'Année européenne du dialogue interculturel (2008)**

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION
AU PARLEMENT EUROPÉEN**

conformément à l'article 251, paragraphe 2, deuxième alinéa, du traité CE

concernant la

**position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une décision du
Parlement européen et du Conseil relative à
l'Année européenne du dialogue interculturel (2008)**

1. HISTORIQUE

Date de la transmission de la proposition au PE et au Conseil (document COM(2005) 467 final – 2005/0203 (COD)):	6 octobre 2005
Date de l'avis du Comité économique et social européen:	20 avril 2006
Date de l'avis du Comité des régions de l'Union européenne:	27 avril 2006
Date de l'avis du Parlement européen en première lecture:	1 ^{er} juin 2006
Date de la proposition modifiée de la Commission (document COM(2006) 492 final):	5 septembre 2006
Date de l'adoption de la position commune:	13 novembre 2006

2. OBJECTIFS DE LA PROPOSITION DE LA COMMISSION

Fondée sur l'article 151 du traité, la proposition consiste à proclamer l'année 2008 «Année européenne du dialogue interculturel».

Le dialogue interculturel est intimement lié à l'ambition fondamentale de la construction européenne, qui consiste à rapprocher les peuples d'Europe. Il convient donc de s'attacher prioritairement, dans l'ensemble de l'Union, à inviter les citoyens européens et toutes les personnes vivant dans l'Union européenne, à pleinement prendre part à la gestion de notre diversité, qui s'enrichit des flux migratoires, d'une mobilité accrue, ainsi que des changements et apports induits par la mondialisation.

Par ailleurs, le dialogue interculturel est un instrument susceptible de faciliter la mise en œuvre d'une série de priorités stratégiques pour l'Union.

Une Année européenne consacrée au dialogue interculturel constitue un outil unique de sensibilisation pour l'affirmation de cette priorité et l'implication des citoyens. Elle a pour but de donner une impulsion à ce qui devrait être un processus inscrit dans la durée.

3. COMMENTAIRES SUR LA POSITION COMMUNE

La position commune adoptée à l'unanimité par le Conseil le *13 novembre 2006* est le résultat de négociations menées entre les trois institutions et représente un compromis acceptable pour celles-ci. Par rapport à la proposition modifiée, qui acceptait un grand nombre d'amendements votés par le Parlement européen en première lecture, les modifications sont mineures et de nature technique et linguistique.

4. CONCLUSION

La Commission considère que la position commune adoptée à l'unanimité le *13 novembre 2006* est appropriée. En conséquence, elle peut la soutenir.